

Cimetières - Règlement municipal de la police des travaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : La loi du 8 janvier 1993 met fin au régime du monopole communal des pompes funèbres et organise en conséquence la mission de service public concernant le service extérieur des pompes funèbres.

Au cours de sa réunion du 17 janvier 1994, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de l'établissement d'une délégation de gestion du service public du service extérieur des pompes funèbres. La procédure de publicité et de consultation a été lancée et l'appel à candidatures est en cours.

Dans ce cadre législatif, toute entreprise ou association de pompes funèbres réglementairement habilitée par la Préfecture pourra intervenir dans les cimetières de Besançon. Auparavant, seul le concessionnaire du monopole réalisait les travaux de cimetière, ce qui apportait toutes garanties de bonne fin avec un intervenant unique.

Pour l'avenir, des dispositions particulières doivent être prévues, afin de garantir une bonne qualité de service rendu aux familles et d'assurer une gestion correcte des opérations de cimetière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement municipal sur la police des travaux de cimetières.

Ce règlement s'imposera à toutes les entreprises amenées à intervenir dans les cimetières de la Ville. Il régira en particulier les diverses autorisations de cimetière, les délais et horaires, l'exécution des opérations de fossoyage, les conditions des inhumations, exhumations, etc.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces dispositions et à autoriser M. le Maire à signer l'arrêté à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale - Réglementation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.